



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR LE BUDGET 2025

SOMMAIRE

PARTIE 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025	2
1. Contexte macro-économique mondial.....	2
1.1. Une croissance mondiale encore faible	2
1.2. Une croissance plus lente dans la zone euro	3
1.3. Un contexte morose pour l'économie française	4
2. Une loi spéciale de finances dans l'attente du projet de Loi de finances 2025	5
2.1 Suspension de la création de fonds de réserve	6
2.2 Reconstitution des conditions d'attribution du FCTVA.....	6
2.3 Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales	7
2.4 Maintien de la DGF et gel de la péréquation.....	7
3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2030	8
PARTIE 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	12
1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	12
1.1. Le produit fiscal attendu en 2025	12
1.2. Les concours financiers de l'Etat.....	15
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	16
2.1. Les charges à caractère général.....	16
2.2 Les charges de personnel	17
2.3 L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement	21
3. L'endettement.....	21
3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette	21
3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette.....	24
3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement	24
PARTIE 3	25
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	25
1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026	25
2. Le programme d'investissement 2025	26

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

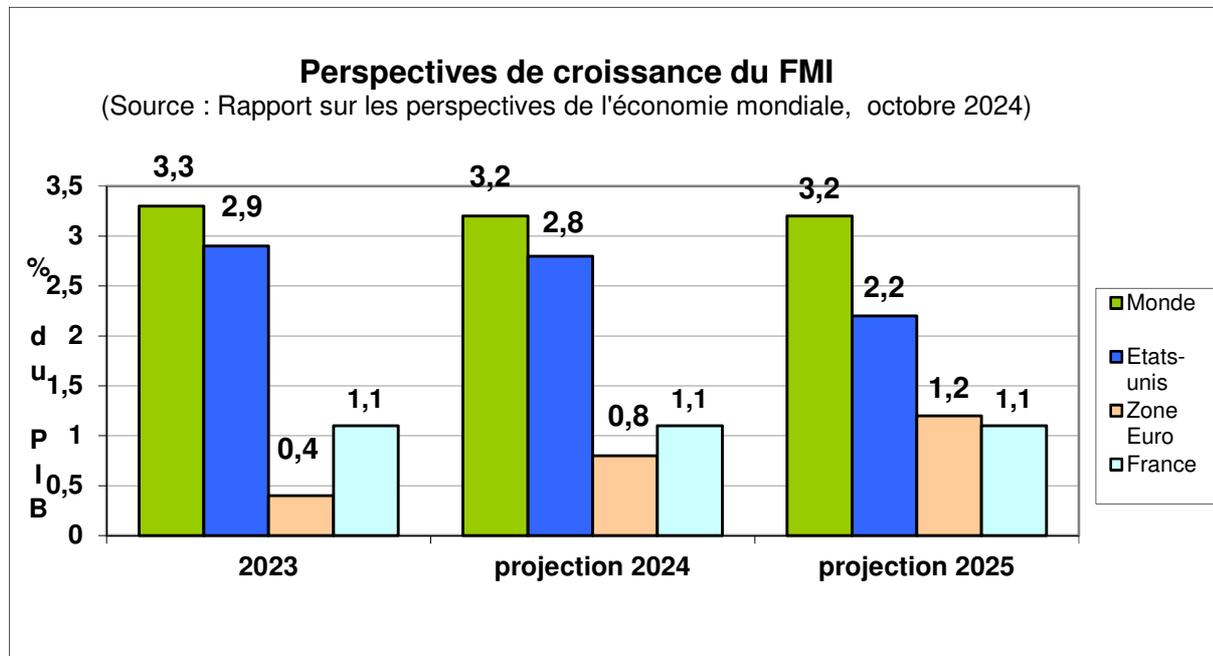
Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

ELEMENTS DE CONTEXTE

PARTIE 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

1. Contexte macro-économique mondial

1.1. Une croissance mondiale encore faible



Malgré la guerre en Ukraine, des conditions financières durcies et la montée des tensions géopolitiques, l'économie mondiale continue de résister.

Le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que la croissance économique mondiale reste stable prévoyant une croissance du PIB mondial d'environ 3% par an en 2024 et 2025.

La bataille mondiale contre l'inflation a été remportée, même si des pressions sur les prix persistent dans certains pays. Après avoir culminé à 9,4 % en glissement annuel au troisième trimestre de 2022, les taux d'inflation globale devraient à présent s'établir à 3,5 % d'ici la fin de 2025, en dessous du niveau moyen de 3,6 % enregistré entre 2000 et 2019.

En dépit de cette baisse de l'inflation, les risques de dégradation se multiplient et dominent actuellement les perspectives mondiales : une escalade des conflits régionaux, un maintien trop prolongé d'une politique monétaire restrictive, une possible résurgence de la volatilité des marchés financiers avec des conséquences défavorables sur les marchés de la dette, et le recours toujours grandissant à des mesures protectionnistes.

Les économies mondiales demeurent contrastées, malgré ce recul de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt engagée dans de nombreux pays. Tout comme les années précédentes, les économies américaine et indienne continuent de porter l'activité économique mondiale, tandis que les économies européenne et chinoise se retrouvent en difficulté et font l'objet de plans de relance.

Pour la Chine, le FMI prévoit une croissance de son économie de 4,8 % en 2024, et 4,5 % en 2025. La Chine fait face à la crise du marché immobilier, une faible consommation et une augmentation de la dette publique malgré de nombreux plans de relance. Une impulsion budgétaire est prévue pour relancer l'économie et contrer l'impact d'une augmentation attendue des droits de douane américains sur les importations chinoises.

Pour autant, l'Asie contribuera fortement à la croissance mondiale en 2025, dont l'Inde qui sera un moteur essentiel de l'économie. Grâce à une main-d'œuvre jeune et en augmentation, la croissance indienne devrait ainsi atteindre 6,5 % en 2025 (FMI).

Mais, ce sont toujours les Etats-Unis qui jouent le rôle de locomotive de l'économie mondiale. Pour l'économie américaine, le FMI a relevé de 2,6 % à 2,8 % sa prévision de croissance en 2024, principalement en raison d'une consommation plus importante que prévu. En 2025, l'institution table sur une croissance du PIB des États-Unis à 2,2 % (contre 1,9 % en juillet). L'inflation, n'est plus à court terme un facteur de stress pour la Réserve Fédérale. Toutefois, les politiques mises en place par Donald Trump, notamment sur l'immigration et les tarifs douaniers, pourraient relancer les pressions inflationnistes.

Quant à l'économie russe, elle a connu une croissance de 3,4 % en 2024, le FMI prévoit une estimation à 1,3 % pour 2025. Les experts s'attendent à ce que l'économie russe ne s'effondre pas mais qu'elle soit aux prises avec l'inflation et l'instabilité économique. L'évolution du conflit va déterminer l'état de son économie dans les prochains mois.

De manière globale, les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquées par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense.

1.2. Une croissance plus lente dans la zone euro

En ce qui concerne l'économie européenne, malgré une inflation moins importante, elle reste au bord de la récession, avec une croissance attendue à environ 1 % en raison de l'impact de la guerre en Ukraine, des prix élevés de l'énergie et de sa dépendance à la Chine, elle-même en difficulté.

La Commission européenne a révisé à la baisse les prévisions de croissance de la zone euro avec un produit intérieur brut (PIB) de 0,8% en 2024 (contre 1,2 % au printemps). Une reprise est attendue en 2025, avec une croissance prévue de 1,5% (contre 1,6% au printemps). Elle prévient toutefois que les risques à la baisse des prévisions sont devenus plus importants liés aux tensions géopolitiques et à une augmentation des mesures protectionnistes.

Pour tenter de relancer l'économie de la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a commencé à abaisser ses taux d'intérêt avant la Réserve fédérale américaine (Fed).

Après une période marquée par des restrictions budgétaires liées à la pandémie de Covid-19. L'Europe s'apprête en 2025 à marquer un retour significatif à une discipline budgétaire stricte, les pays étant contraints de réduire leur dépense publique pour assurer la stabilité économique. Cependant, les économistes s'interrogent sur l'impact économique et l'avenir des politiques de soutien que provoquerait un retour des règles budgétaires intervenant à un moment de faible croissance, exacerbée par des événements mondiaux, pouvant engendrer des droits de douane additionnels sur les biens européens.

L'Allemagne, 1^{ère} économie de la zone euro est menacée de récession avec une baisse de la production industrielle affaiblie par la crise énergétique et confrontée à la concurrence chinoise dans les secteurs automobiles et technologiques. L'effondrement récent de la coalition gouvernementale a encore intensifié l'incertitude politique, freinant davantage les investissements.

En Italie, des milliards de baisses d'impôts ont été adoptées dans le budget 2025 alors que le gouvernement s'est engagé dans le même temps à réduire le déficit public ce qui laisse peu de marge pour une politique économique expansionniste d'autant plus que l'Italie est visée par une procédure européenne pour déficit excessif.

Ce qui n'est pas le cas pour l'économie espagnole qui, avec un PIB en hausse de 3,5 % en 2024, progresse à un rythme trois fois supérieur à celui de la zone euro. Les facteurs propices à l'Espagne sont une réussite du tourisme de masse, une immigration qui vient travailler et s'intégrer, et une bonne image du pays favorisant les investissements étrangers. Face au recul français, allemand et Italien, l'Espagne pourrait devenir la première économie d'Europe

1.3. Un contexte morose pour l'économie française

Indicateurs économiques	2023	2024	2025
Croissance du PIB en volume (en %)	1,1 %	1,1 %	0,9 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,9 %	2,1 %	0,4 %
Dépenses de consommation des ménages	0,9 %	0,8 %	0,9 %
Investissement des entreprises	2,5 %	-1,3 %	-0,2 %
Inflation (hors tabac)	5,7 %	2,4 %	1,6 %
Prix du baril Brent (en euros)	77,5 €	75,5 €	67,6 €
Déficit public (en % du PIB)	-5,5 %	-6,1 %	-5,5%
Dette publique (en % du PIB)	110,6 %	113,7 %	114,7%
Taux de chômage (en % de la population active)	7,3 %	7,4 %	7,8%

Sources : Insee 2023 et projections Banque de France 2024-2025

Selon les dernières prévisions de l'INSEE (17 décembre) l'activité du 4^{ème} trimestre 2024 devrait être atone ainsi la croissance française s'établirait sur l'année, à 1,1 %, un chiffre identique à celui de 2023. L'institut prévoit une progression du PIB que de 0,2 % aux premier et deuxième trimestres 2025 et une croissance nulle pour le second semestre. La croissance sur 2025 ne serait alors que de 0,5 %, 0,9 % pour la Banque de France.

L'inflation, qui avait atteint des niveaux élevés en 2022-2023 en raison de la flambée des prix de l'énergie, devrait continuer à ralentir. La Banque de France table sur une inflation de 2,4 % en moyenne pour 2024, puis de 1,6 % en 2025 et 1,7 % en 2026.

Cependant, cette accalmie ne profite pas pleinement à la consommation.

En effet, dans ce contexte d'incertitude politique et budgétaire doublé de tensions géopolitiques croissantes, la demande intérieure, moteur de l'économie française est en panne. Les ménages restent soucieux d'épargner et reportent leurs achats importants. Les dépenses des ménages ne suffisent pas à compenser la faiblesse des investissements.

Pareillement que pour les ménages, l'instabilité politique affecte les entreprises qui réduisent leurs projets d'investissements. La reconduction des politiques fiscales actuelles, sans nouvelles mesures de relance, laisse peu de marge de manœuvre pour stimuler l'économie.

Seul le commerce extérieur a tenu bon, les exportations aéronautiques ayant été le principal moteur de la croissance en 2024. C'est même devenu son moteur unique selon l'Insee, le commerce extérieur explique à lui seul 0,9 % de l'acquis de croissance sur les 1,1 % en 2024. Mais le commerce extérieur devrait souffrir d'un ralentissement global, la France enregistrant une baisse de 0,6 milliard d'euros sur son solde commercial importations/exportations au 3^{ème} trimestre 2024 par rapport au 2^{ème} trimestre de 2024. Au total, le pays dispose d'un solde négatif de 22,3 milliards d'euros, avec 147 milliards d'euros d'exportations et 169,4 milliards d'euros d'importations, au 3^{ème} trimestre. Les importations sont en baisse de 2,3 %, ce qui s'explique principalement par les évolutions des prix, et la baisse des approvisionnements énergétiques et les

exportations sont également en baisse de 3 %, marquée par la diminution des biens manufacturés tels que les produits chimiques, parfums et cosmétiques, ainsi que les matériels de transport.

Le solde commercial de la France poursuit sa courbe descendante, mais plus légèrement qu'au trimestre précédent.

Par ricochet, le marché de l'emploi est sous pression. La Banque de France souligne que la destruction nette d'emplois dans le secteur privé, notamment parmi les apprentis pourrait s'accroître en 2025, ainsi que dans des secteurs où les marges restent faibles, comme le commerce de détail ou la construction. Le secteur public, lui aussi, devrait connaître un freinage dans ses embauches, aggravant les tensions sur l'emploi.

Le taux de chômage, actuellement à 7,4 %, atteindrait 7,5 % d'ici mi-2025.

Cette faible croissance a des conséquences sur les finances publiques détériorant davantage la dette publique. Cette dernière a atteint un nouveau sommet historique de 3 303 milliards d'euros au troisième trimestre 2024. Sa part de PIB passe de 112,2 % au 2^{ème} trimestre à désormais 113,7 %.

Le nouveau gouvernement a renoncé à l'objectif de 5 % de déficit fixé par Michel Barnier. Le nouveau gouvernement vise désormais un déficit public situé entre 5 et 5,5 % du PIB en 2025.

2. Une loi spéciale de finances dans l'attente du projet de Loi de finances 2025

Situation inédite, les dispositions du projet de Loi de finances (PLF) 2025 concernant les collectivités locales n'entreront pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025

En effet, l'adoption d'une motion de censure le 4 décembre 2024 a suspendu l'examen des projets de loi de finances pour 2025. Cela signifie donc que les mesures prévues dans ce PLF - texte de rigueur budgétaire largement porté par une volonté de réduire la dépense publique et la dette -, pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques n'entreront pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, le gouvernement demandait aux collectivités locales, dans le PLF 2025, de fournir un effort de 5 milliards d'euros. Il était prévu notamment un prélèvement de 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités. Cependant, le nouveau gouvernement veut en rester à 2 milliards d'euros de contribution pour les collectivités.

Mais, il a été dans l'incapacité de présenter un budget avant le 1^{er} janvier 2025. Pour autant, afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, le droit public financier prévoit la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants.

C'est à ce titre que la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique d'août 2001 relative aux lois de finances (Lof) a été adoptée par décret pour reconduire à l'identique le budget 2024 en 2025.

Cette loi ne remplace donc pas le budget mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Le nouveau Premier ministre François Bayrou défendra un PLF pour 2025, soit en présentant un tout nouveau texte, soit en reprenant la discussion où elle s'était arrêtée le 4 décembre dernier au Sénat. A ce moment-là, les sénateurs débattaient justement des collectivités territoriales, et de la participation au redressement des comptes publics incluses dans le texte.

Le premier article de la loi spéciale a pour but d'autoriser l'État et les autres personnes morales, dont les collectivités à percevoir les impôts qui leur étaient affectés jusqu'à présent. Par ailleurs, la disposition permet la reconduction des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, et ce "pour une durée temporaire", à savoir jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année.

Parmi ces prélèvements figure notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) destinée aux communes, à leurs groupements et aux départements.

On peut opérer la distinction entre ce qui pourra être effectué par la loi spéciale et ce qui ne pourra être mis en œuvre dans la période d'absence de loi de finances.

Pour les collectivités, est prévu dans le cadre de la loi spéciale :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles, donc par douzièmes dès le début de l'année, sur la base de son montant en 2024 - soit 27,2 milliards d'euros. Ce montant sera régularisé lorsque le projet de loi de finances sera voté. A noter que les montants de DGF versés aux collectivités ne seront pas nécessairement identiques à ceux de 2024, puisque certaines variables de la DGF peuvent évoluer notamment la population.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7 % pour 2025.
- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

Cependant, en l'absence de loi de finances :

L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations.

Les conséquences sur les modalités sont donc pour le moment les suivantes :

2.1 Suspension de la création de fonds de réserve

Le PLF prévoyait l'instauration à compter de 2025 d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales. Ce fonds était financé par les collectivités et établissements publics à fiscalité propre (EPCI) dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40M€ ; le prélèvement étant actionné lorsqu'il était constaté le dépassement d'un solde de référence pour les collectivités et EPCI.

Ce prélèvement était plafonné à 2 % des recettes réelles du budget principal « minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Les collectivités locales ont déjà été associées à l'effort de redressement des comptes publics en étant confrontées pour les plus grandes d'entre elles à certains objectifs notamment celui de limiter l'évolution de leurs dépenses fonctionnement à 1,2 % par an hors inflation. Ce fut les Contrats de Cahors mis en œuvre en 2018 et 2019.

2.2 Reconduction des conditions d'attribution du FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Le précédent gouvernement envisageait une économie, en diminuant le remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements, de l'ordre de 800 millions d'euros en 2025.

À partir du 1er janvier 2025, le taux devait être ramené à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) et le fonds recentré sur les dépenses d'investissement à l'exclusion des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, et des réseaux payés.

2.3 Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Il était prévu que le montant transféré de TVA aux collectivités soit maintenu en 2025 à son niveau de 2024. Les recettes de TVA affectées aux collectivités devaient donc être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Cet impôt national est partiellement destiné à compenser les collectivités pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, intégrant pour cette dernière une part de dynamique qui est donc remise en cause. Il reste à savoir si cette mesure sera de nouveau proposée dans le prochain PLF.

2.4 Maintien de la DGF et gel de la péréquation

Un gel de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Les montants sont donc strictement identiques à ceux pour 2024, à savoir 27,2 Mds€ de dotation globale de fonctionnement (DGF).

Et ce, finalement exactement comme il était prévu dans le PLF. Car contrairement aux deux années précédentes, il était prévu que la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités soit gelée. En effet, elle avait été augmentée de 220 millions d'euros en 2024 et de 320 millions d'euros en 2023.

Cette hausse était intervenue après une période de baisse successives entre 2014 et 2017 puis de gel jusqu'en 2022 dans le cadre de la contrepartie des efforts de maîtrise des dépenses publiques menés par les collectivités.

Gel des enveloppes de dotations de péréquation

Elles devaient, elles, être majorées tant pour la DSU que pour la DSR.

Logiquement, l'augmentation de la péréquation à l'intérieur de la DGF pour 290 M€, financée par la réduction d'autres postes, devrait aussi disparaître. Les dotations de solidarité rurale (DSR) ou urbaine (DSU) n'augmenteraient donc pas. Cependant, le Comité des finances locales pourrait se réunir en janvier ou février pour décider d'une répartition interne

Aucun crédit nouveau de voté pour les dotations d'investissement

Il n'y aura aucun crédit nouveau de voté pour les dotations d'investissement : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fonds vert... jusqu'à adoption de la LF pour 2025.

Les services votés ne concernent que le projet pour lesquels l'Etat s'est prononcé pour 2024. Les collectivités ne peuvent donc pas déposer de demandes pour l'instant jusqu'à adoption de la LF pour 2025.

Alors que les contraintes financières du PLF 2025 rendaient la préparation budgétaire une fois de plus complexe, la motion de censure a plongé les collectivités territoriales dans une parfaite incertitude à l'heure de boucler leur budget.

En attendant un nouveau PLF, les collectivités doivent improviser. Notamment pour la préparation des budgets locaux pour 2025, devant être votés, en théorie, avant le 15 avril 2025.

3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2030

Depuis 2020, la ville est affectée par une croissance non compensée de ses charges.

Premièrement, la hausse des fluides, conséquence de la guerre en Ukraine, a lourdement grevé les comptes de la collectivité avec une charge presque multipliée par deux entre 2021 et 2023. La hausse de ce poste a créé une dépense annuelle nouvelle de l'ordre de 1,2 M€ par an depuis 2022, charge non compensée et donc à financer sur les comptes de la ville.

En 2025, la hausse va ralentir sans garantie, toutefois, de retour aux niveaux d'avant crise.

Deuxièmement, les prix de l'alimentaire ont suivi la tendance de l'énergie avec, par exemple, une hausse de 12 % pour la seule année 2023.

Sur ces deux 1ers postes de dépenses, ce sont déjà 5,3 M€ de charges non prévisibles qui ont grevé les comptes.

L'année 2024 a été marquée par la hausse des dépenses d'assurance des personnes (prévoyance, statutaire) et des biens : une nouvelle charge de l'ordre de 400 000 € doit être supportée à compter de l'exercice, charge qui n'a pas vocation à diminuer pour les années futures.

Troisièmement, depuis 2021, les dépenses de personnel ont été majorées de 15% consécutivement aux décisions de l'Etat et de la collectivité soit 7 M€ supplémentaires et ce, afin de répondre au besoin dans les services publics au bénéfice des yonnais.

Enfin, dans l'ensemble des autres postes du budget de la ville, aucune dépense n'a diminué. En effet, les fournisseurs de la collectivité répercutent eux-mêmes les charges qu'ils ont à supporter.

Depuis la crise sanitaire et le début de la guerre en Ukraine, la ville fait face à un mouvement de croissance non contrôlable de ses charges auquel il est nécessaire d'apporter des réponses.

Les recettes n'ont pas évolué dans des proportions susceptibles de financer les dépenses :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation qui était de 3 146 430 € en 2022 n'était que de 2 260 072€ en 2023 et de 2 130 938 € à fin 2024 soit une perte cumulée de 1 900 000 € en 3 ans ;
- Les bases fiscales, après 6,16 % de hausse en 2023, n'ont varié que de 4,37 % en 2024, érodant là encore le gain fiscal pour la ville ;
- Le transfert des EHPAD a entraîné la diminution logique de l'attribution de compensation de 751 391 € en 2024.
- Les subventions qui ont fortement diminué passant de 22 % en 2022 à 7 % à fin 2024.

L'ensemble de ces éléments, dans un contexte de stagnation des dotations de l'Etat, a accru la pression sur les finances de la ville, réduisant en moins de 3 ans, ses marges de manière significative.

La Roche-sur-Yon, comme toutes les communes de France, fait face à des défis budgétaires sans précédent. La hausse des coûts de l'énergie, l'inflation persistante, les charges supplémentaires transférées par l'État, ainsi que la faible dynamique nationale d'augmentation des bases fiscales, fragilisent notre autonomie financière.

Pour garantir, encore améliorer et moderniser nos politiques publiques et ainsi continuer à investir dans ce qui fait la richesse et l'attractivité de La Roche-sur-Yon, nous sommes contraints d'envisager une augmentation des taux de la taxe foncière. Cet effort collectif est rendu indispensable pour préserver notre qualité de vie et ne pas laisser s'éteindre ce qui fait la force de notre Ville.

Ce choix difficile est également motivé par la volonté de continuer à soutenir nos associations, qui jouent un rôle essentiel dans le dynamisme de notre commune. Qu'il s'agisse de la culture, du sport, de l'éducation ou de la solidarité..., ces associations enrichissent la vie de notre cité et renforcent les liens entre ses habitants. Maintenir ce soutien est une priorité absolue, car ce tissu associatif contribue directement à l'âme et au rayonnement de La Roche-sur-Yon.

Nous n'augmenterons pas les tarifs de nos services essentiels à la population. Que ce soit pour la petite enfance, l'accès aux sports ou encore les services aux aînés..., notre engagement est clair : préserver ces prestations indispensables tout en les rendant accessibles à toutes et tous.

Soyez assurés que cette décision est prise dans un souci constant de rigueur budgétaire. Chaque euro collecté sera utilisé avec vigilance, dans le respect de nos engagements pour une gestion exemplaire et efficiente des finances publiques. Nos priorités restent les mêmes : répondre aux besoins des Yonnaises et des Yonnais, soutenir nos associations, et anticiper les défis de demain.

Ensemble, nous continuerons à moderniser nos infrastructures, à renforcer notre attractivité et à préserver ce qui fait l'essence même de La Roche-sur-Yon : une ville où il fait bon vivre, où chacun trouve sa place et où l'énergie collective est notre plus grande force

Une stratégie budgétaire s'appuyant sur des outils et structures de gestion

Pour le BP 2025, les hypothèses d'évolution de crédits de dépenses et de recettes sont projetées jusqu'en 2030, ce qui permet d'évaluer à priori toutes les évolutions du budget proposées au vote.

Cet exercice permet notamment d'examiner et de maîtriser pour les années à venir :

- Le niveau d'épargne nette dégagée chaque année suffisante pour limiter le recours à l'emprunt, et mesurer la capacité d'investissement de la collectivité,
- L'évolution des dépenses de fonctionnement marquée notamment pour l'année 2025 par l'évolution toujours importante des prix.
- La projection du produit des droits de mutation à titre onéreux en lien avec la baisse des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier
- Le niveau d'endettement et le coût des frais financiers dans un contexte de remontée des taux d'intérêts,

Le scénario proposé dans le cadre du DOB 2025 correspond à un PPI de 129 M€ avec la prise en compte des nouvelles mesures impactant la section de fonctionnement :

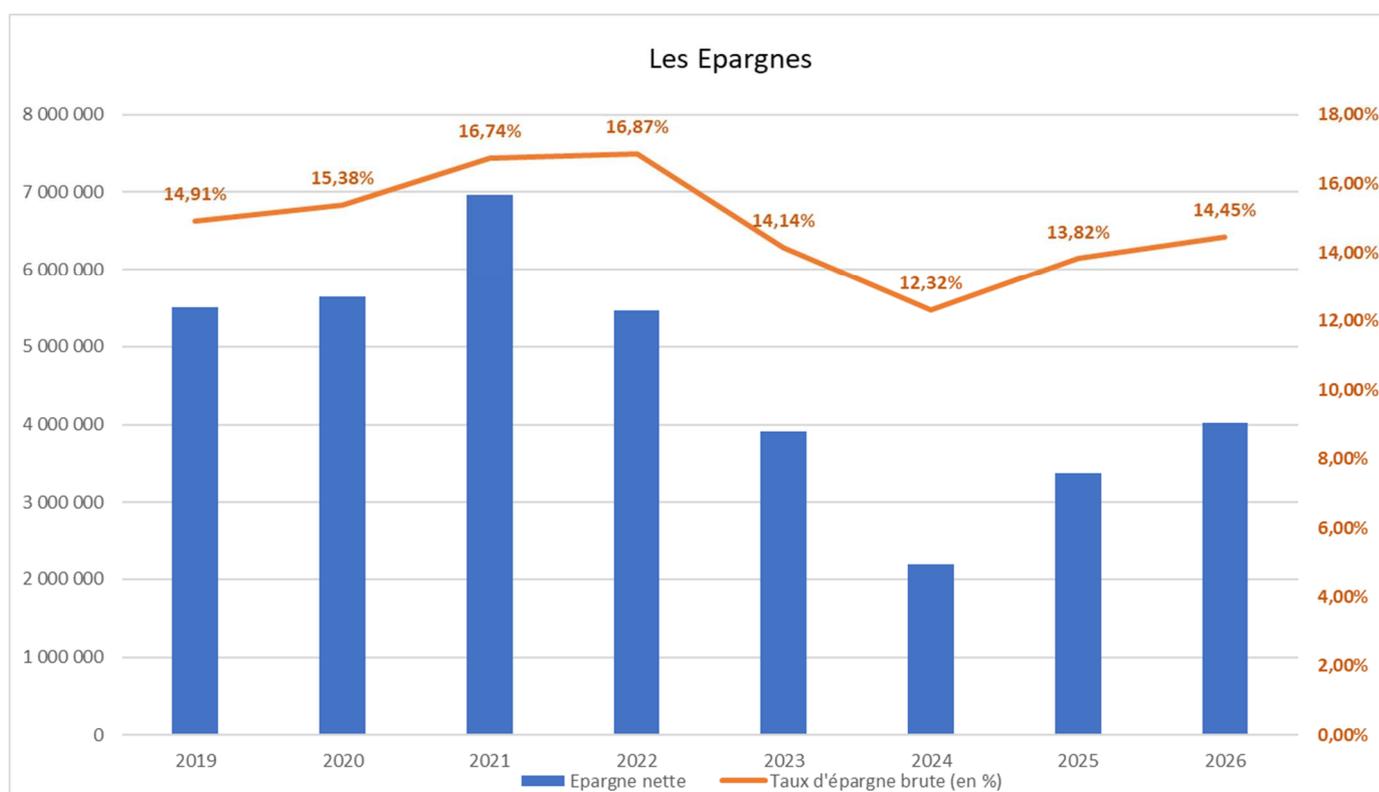
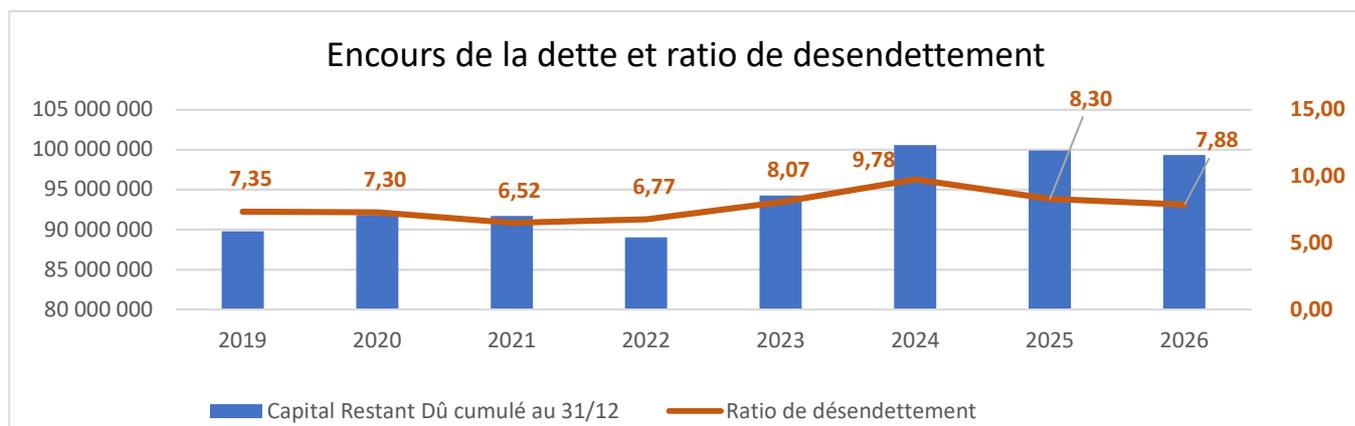
Recettes

- Après une stabilité des taux d'imposition et au vu du contexte, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 3 points pour la taxe foncière sur le bâti et dans les mêmes proportions pour la THRS en 2025 ;
- Fiscalité directe : progression des bases de TFB et THRS de 1,7 % de revalorisation forfaitaire (inflation) et de 0,40 % de variation physique en 2025 ;
- Dotations : stabilité de la dotation forfaitaire, hausse de la DSU de 1,00 % en 2025 et baisse de la DNP de 10 % en 2025 ;
- Participations (CAF...) : +1% par an.

Dépenses

- Charges à caractère général : baisse de 0,87 % en 2025 ;
- Taux d'intérêt de 3 % sur la période ;
- Charges de personnel : augmentation de 3 points des cotisations retraite, tous les ans pendant 4 ans, versées pour l'ensemble des agents, soit un coût supplémentaire de 600 000 € sur 2025.
L'augmentation d'un point des cotisations URSSAF Maladie pour un montant de 200 000 € sur 2025.
- Un PPI à hauteur de 129 M€ pour le budget principal sur la période 2021-2026.

Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses sont les suivants :



Les prospectives financières mises à jour dans le cadre du DOB 2025 démontrent la capacité de notre collectivité à affronter le contexte actuel contraint marqué principalement par l'inflation, et ses impacts sur la section de fonctionnement, la hausse des taux d'intérêts mais également le recul des droits de mutation. Les équilibres financiers attendus à ce jour pour 2025 restent à un niveau satisfaisant, avec un ratio de désendettement estimé à 8,30 années, en deçà des seuils d'alerte, et une épargne nette à 3,38 M€.

PARTIE 2.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1. Le produit fiscal attendu en 2025

La fiscalité directe locale

- Les taux d'imposition communaux :

Au vu du contexte, il est proposé d'augmenter le taux d'imposition en 2025 de 3 points pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la THRS mais dans les mêmes proportions compte tenu des règles de taux.

Il est donc proposé de fixer le taux de taxe foncière sur le bâti à 45,69 % en soulignant que le taux n'avait pas été augmenté depuis 2003.

Taux d'imposition (en %)	2024	DOB 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	23,85%	25,52%
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	42,69%	45,69%
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	54,69%	54,69%

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, gelé au taux de 2019 (23,85 %) dans le cadre de la suppression de cette taxe, a été remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il passe à 25,52 % évoluant dans les mêmes proportions.

- L'évolution des bases fiscales :

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux en avril 2025.

L'actualisation des bases fiscales se fait à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Elle est estimée pour 2025 à 1,7 %.

L'augmentation physique des bases est estimée à environ + 0,40 % pour les Taxes foncières et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

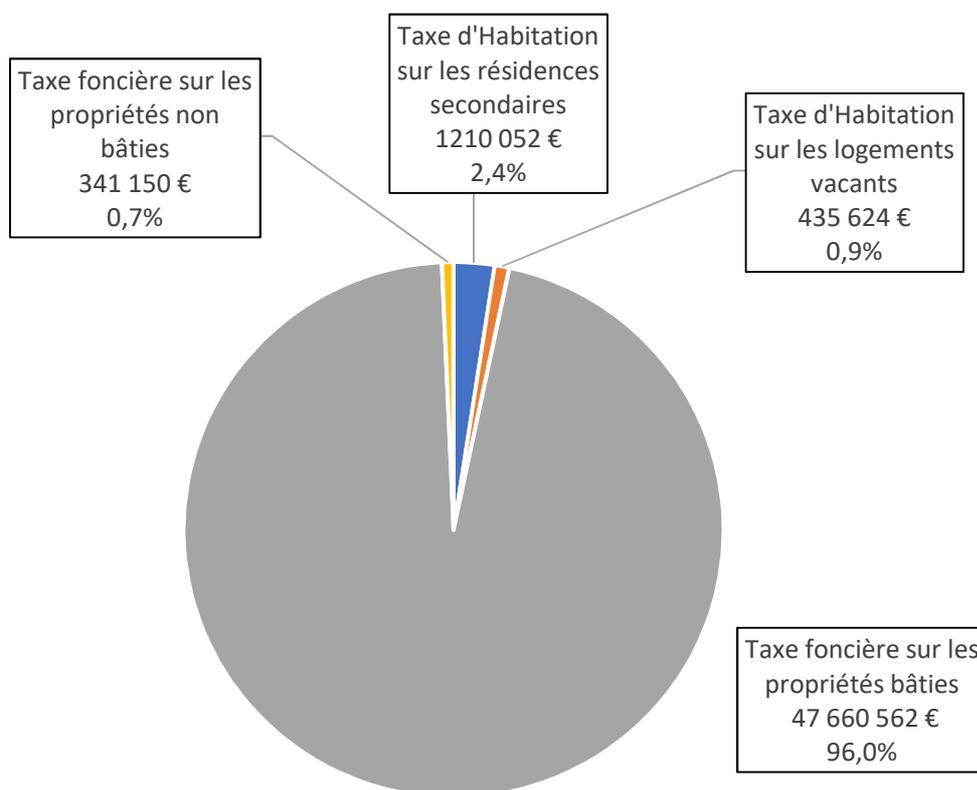
L'effet de l'augmentation du taux de TFPB est estimé à environ 2,7 M€ de produits supplémentaires

A partir des notifications définitives pour 2024, le produit fiscal en 2025 est estimé à 49,65 M€, en hausse de 7,5 % :

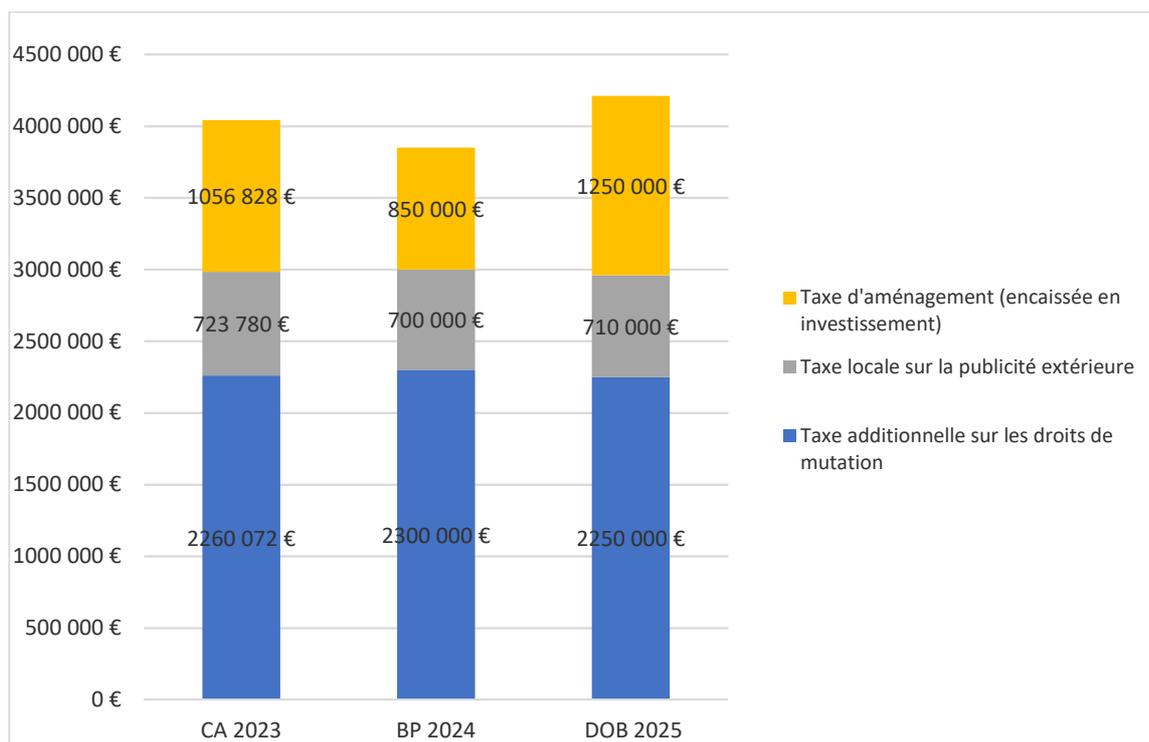
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Impôt local	2024 notifié		Prévision 2025		Evolution
	bases prévisionnelles	produit prévisionnel	bases estimées	produit estimé	
Taxe d'habitation	4 644 059	1 107 608	4 741 584	1 210 052	9,3 %
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	1 671 883	398 744	1 706 992	435 624	9,3 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	86 427 817	44 318 151	104 312 890	47 660 562	7,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	623 443	341 150	623 789	341 150	0,0 %
Total	93 367 202	46 165 653	111 385 255	49 647 389	7,5 %

Le produit de la fiscalité directe estimé à 49,65 M€ se répartit ainsi :



La fiscalité indirecte



Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées à 4,21 M€ en 2025, en augmentation par rapport au BP 2024 (3,85 M€).

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation est estimée à 2 250 000 €, en diminution de 50 K€ par rapport au BP 2024 compte tenu des recettes encaissées à ce jour sur 2024. Le niveau de recettes dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier qui après avoir connu une baisse importante des ventes semble être dans une phase de transition.
- La Taxe d'aménagement (encaissée en recette d'investissement) est inscrite pour 1 250 000 €, en hausse de 400 K€ par rapport au BP 2024 due à une hausse de taux appliquée à compter de 2025 passant de 3,20 % (inchangé depuis 2014) à 5 %.
- La Taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 710 K€ soit un niveau comparable à celui prévu dans le BP 2024 et encaissé sur 2023.

La fiscalité reversée par l'Agglomération

Les reversements de fiscalité par la communauté d'agglomération comprennent l'Attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) évoluent en fonction des transferts de charge ou de compétence.

L'année 2024 a été marquée par le transfert des EHPAD au CIAS depuis 1^{er} janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la CLECT s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomes au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'AC a été impactée dès l'année 2024 avec une baisse de 751 390,68 € par rapport à 2023. Le montant inscrit au BP 2025 est de 12 714 742,32 €.

La DSC est fixée à 603 K€ conformément au pacte fiscal et financier adopté en 2021 et qui couvre la période jusqu'en 2026.

L'AC d'investissement reversée à l'Agglomération, suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales, reste inchangée à 509 K€.

1.2. Les concours financiers de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La DGF est estimée en 2025 à 8,73 M€ dont la DSU en hausse de 21,4 K€ et la DNP en baisse de 72 K€ par rapport au notifié de 2024.

DGF (en €)	Notifié 2024	Prévision 2025	Evolution	
			En €	En %
Dotation forfaitaire	6 042 396	6 042 396	0	0 %
DSU	2 053 555	2 075 000	21 445	1,04 %
DNP	681 596	610 000	- 71 596	-10,50 %
Total	8 777 547	8 727 396	- 53 151	- 0,57 %

- **La dotation forfaitaire :**

Pour 2025, la dotation forfaitaire est estimée à 6,04 M€, soit une stabilité par rapport à la dotation notifiée en 2024.

La ville perçoit également les dotations de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

- **La DSU :**

En 2024 la ville a reçu une dotation en hausse de 159 K€ par rapport à 2023, soit une hausse de 8,38 %. Parmi les critères de calcul de cette dotation, le revenu moyen par habitant s'élève à 15 092,80 € en 2024 et reste inférieur à celui des communes de même strate qui est de 17 784 €.

La Ville est classée en 2024 au 460^{ème} rang éligible à la DSU sur 700 communes bénéficiaires. Au regard de ces critères, l'éligibilité de la commune à la DSU ne semble pas remise en cause et son montant en 2025 est prévu en légère augmentation de 1,04 % à 2 075 K€ en considérant une éventuelle augmentation de l'enveloppe nationale affectée à la DSU aux communes.

- **La DNP :**

La DNP a diminué en 2024 de 72 K€ avec un montant notifié sur la part principale de 682 K€ calculé majoritairement en fonction du potentiel financier comparé aux moyennes des communes de 10 000 habitants et plus. Cependant, la commune n'a pas bénéficié en 2024 de la part majorée de la DNP (non perçue en 2023 également). La part « majoration » vise à réduire les écarts de potentiel fiscal calculé par rapport aux produits fiscaux institués en 2021 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Par conséquent, la prévision de la DNP en 2025 est basée uniquement sur la part principale de la DNP avec une baisse de 75 K€.

Les compensations fiscales

compensations fiscales	notifié 2024	prévision 2025	évolution	
			en valeur	en %
Compensation Taxes foncières bâties et non bâties	301 809	316 500	14 691	4,87 %
Compensation Taxes foncières des locaux industriels	1 344 433	1 380 000	35 567	2,65 %
Compensation pour perte de taxe additionnelle	3 763	4 500	737	19,59 %
Total	1 650 005	1 701 000	50 995	3,09 %

Ces allocations compensent (non intégralement) les exonérations des impôts directs locaux décidées par l'Etat. Depuis 2021, l'Etat compense l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant de la compensation reçu en 2024 était de 1,34 M€ contre 1,31 M € en 2023 et 1,17 M€ en 2022.

Les montants prévus en 2025 sont en progression de 3,09 % et sont estimés à 1,70 M€.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront à nouveau sensiblement impactées en 2025 en raison de l'inflation constatée ces derniers mois ainsi que des mesures en faveur des agents de la collectivité.

2.1. Les charges à caractère général

Evolution des dépenses depuis 2020 :

Entre 2020 et 2023, de nombreux postes de dépenses ont augmenté de manière particulièrement importante, au-delà de la seule variation du coût de la vie :

- Les fluides qui s'élevaient à 1,789 M€ en 2020 et qui ont atteints 3,016 M€ fin 2023
- Les assurances dont le montant était de 0,602 M€ fin 2020 et qui atteindront 1,024 M€ en 2025
- Les contrats de prestation de service soumis à clause d'actualisation des prix

Au total, ce sont 25 postes de dépenses qui ont cru de plus de 10 % sur la période 2020-2023



Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communaux. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2025 sera à nouveau impacté par l'inflation constatée ces derniers mois avec un impact direct sur les dépenses comprises dans ce chapitre. En tenant compte du repli des prix de l'énergie par rapport à 2022/2023 et des mesures prises pour limiter ces dépenses, ce chapitre devrait être en diminution de 0,87 % par rapport à 2024.

2.2 Les charges de personnel

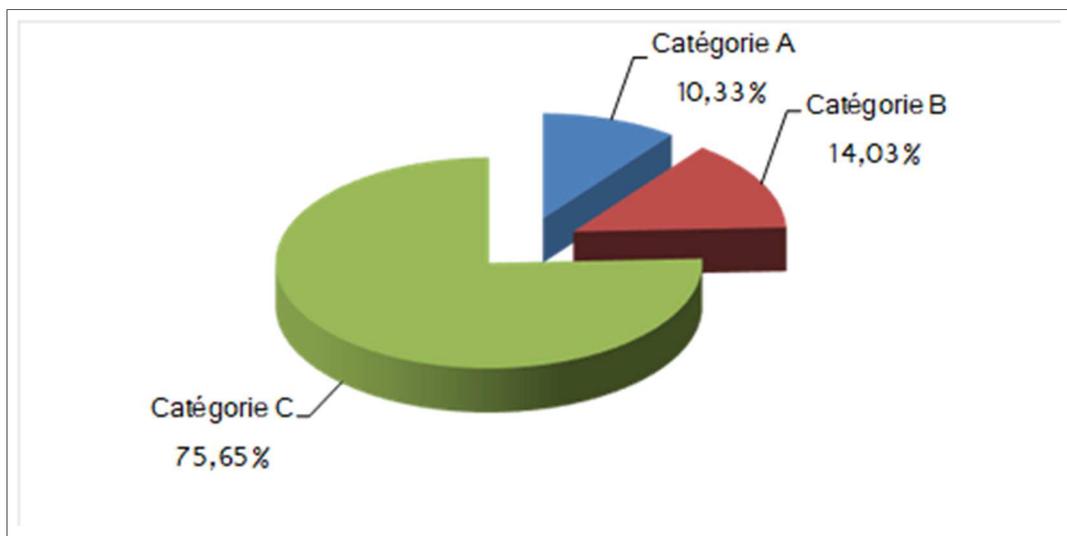
Conformément aux dispositions intégrées par la loi NOTRE, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Evolution des effectifs permanents :

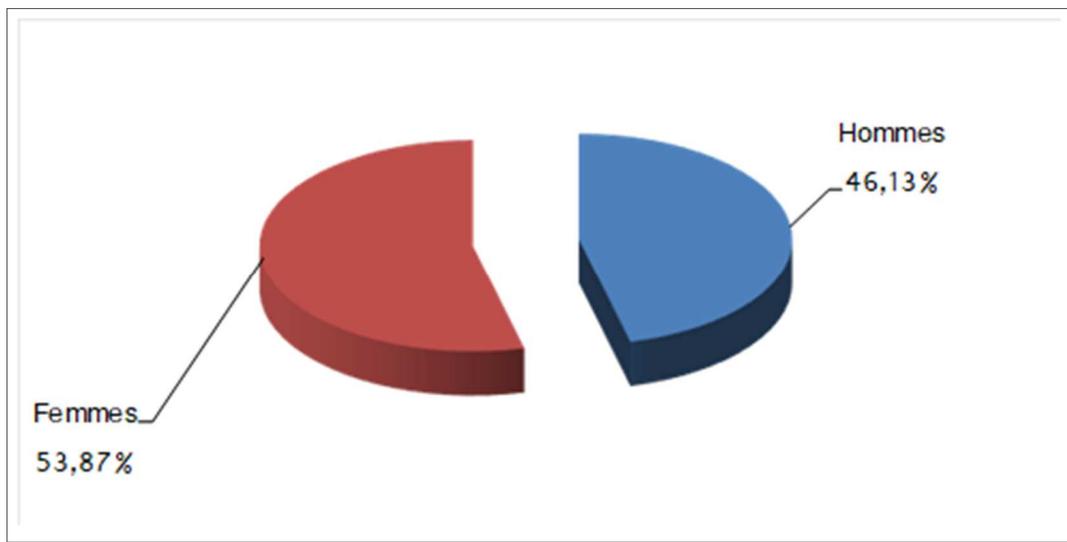
Période	30/09/2019		30/09/2020		30/09/2021		30/09/2022		30/09/2023		31/12/2024	
	Nbre	ETP										
Titulaires Stagiaires	798	755,59	796	751,35	775	743,09	797	763,09	809	778,41	808	777,21
Non Titulaires Permanents	25	21,15	42	34,42	44	39,58	58	51,64	74	66,89	83	74,52
Total	823	776,74	838	785,77	819	782,67	855	814,73	883	845,30	891	851,73

Structuration des emplois permanents au 31 décembre 2024 :

Par catégorie hiérarchique :

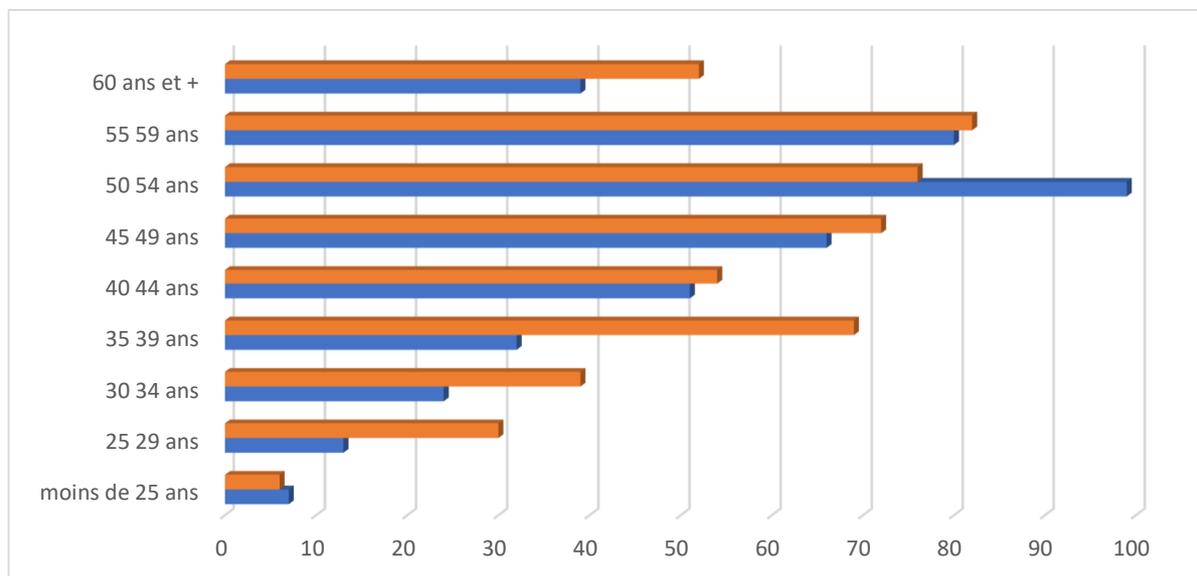


Par sexe :



Pyramide des âges – emplois permanents au 31 décembre 2024 :

Age moyen des agents permanents : 47 ans



Situation particulière des emplois aidés :

Malgré la diminution de l'accompagnement de l'Etat sur certains de ces dispositifs, la collectivité s'est fortement investie afin d'intégrer au sein de ses effectifs par le biais de contrats dits aidés des jeunes en recherche d'emploi :

Apprentissage : 11 jeunes apprentis ont été recrutés ou encore poursuivront l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre de contrats d'apprentissage, principalement au sein du service nature en ville de la collectivité, des ateliers menuiserie et garage du Centre technique mutualisé (CTM), de la direction bâtiments, de la direction des sports et jeunesse ou encore des services prévention / médiation et de l'unité cimetières de la direction prévention et proximité.

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et Contrat à durée déterminée d'insertion (CCDI) : Ce dispositif associe tout à la fois formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire. Près d'une trentaine de jeunes bénéficient de tels contrats, notamment au sein des chantiers d'insertion gérés par la collectivité.

Services civiques : Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Une douzaine de jeunes seront accueillis dans le cadre de ce dispositif au titre de l'année 2024/2025.

Évolution des dépenses de personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2020 (assurances et adhésion CNAS incluses), hors refacturations liées à la mutualisation :

CA 2020	CA 2021	20/21	CA 2022	21/22	CA 2023	22/23	Réalisé 31/12/24	23/24	DOB 2025	24/25
35,75 M€	35,75 M€	0,00%	38,09 M€	6,55%	41,35 M€	8,56%	44,22 M€	6,89%	45,68 M€	3,30%

Malgré les incertitudes liées au retard pris dans l'adoption d'un budget au niveau national, le choix a été fait d'anticiper d'ores et déjà certaines mesures dans le cadre du BP 2025 de la collectivité avec les éléments suivants :

- L'augmentation de 3 points des cotisations retraite, tous les ans pendant quatre ans, versées pour l'ensemble des agents relevant de la CNRACL, soit un coût supplémentaire pour la collectivité à hauteur de 600 000 € sur 2025.
- L'augmentation d'un point des cotisations URSSAF Maladie pour un montant de 200 000 €

Le BP 2025 intégrera également la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant aux évolutions automatiques de carrière pour les agents de la collectivité, ce qui représentera une dépense estimée à 230 000 €.

Par ailleurs, l'année 2025 sera consacrée au déploiement :

- Du complément indemnitaire annuel (CIA) avec la mobilisation d'une enveloppe budgétaire à hauteur de 275 000 €.
- D'un nouveau contrat de prévoyance à destination des agents avec un coût supplémentaire estimé à 390 000 €
- Du nouveau régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale / Chefs de police municipale, soit une dépense supplémentaire estimée à 25 000 €.

Gestion du temps de travail :

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal, le 16 décembre 2021, la durée annuelle du temps de travail au sein des différents services de l'Agglomération est désormais fixée à 1 600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Cette évolution importante du temps de travail (+60 heures par rapport à 2021) résulte d'une application stricte de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de la prise en compte des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) lors de son contrôle réalisé en 2018.

Enfin, suite aux dernières observations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC), il convient de noter dans ce ROB les nouvelles orientations données par l'Agglomération au titre de 2025 en terme de provisionnement concernant la gestion des comptes-épargne temps des agents de la collectivité.

Ainsi, conformément aux les instructions budgétaires et comptables, « des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique ...) ».

Pour 2025, il est donc proposé d'inscrire la somme de 128,9 K€ au titre de ce provisionnement.

Avantages en nature :

1 agent de la ville bénéficie actuellement d'un logement par nécessité absolue de service :

- 1 gardien affecté sur le stade Jules Ladoumègue,

2.3 L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au stade du DOB 2025, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DRF Budget principal BP 2024	DRF Budgets annexes (1) BP 2024	Total DRF BP 2024	DRF Budget principal DOB 2025	DRF Budgets annexes (1) DOB 2025	Total DRF DOB 2025	Evolution totale en €	Evolution totale en %
73 106 903 €	5 950 110 €	79 057 013 €	74 622 701 €	6 223 798 €	80 846 499 €	1 789 486 €	2,26 %

(1) 3 budgets annexes : restauration collective (15-60008), stationnement payant (40-60006) et pompes funèbres (45-60004)

3. L'endettement

3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette

Au 31 décembre 2024, la Ville a débloqué 3 emprunts représentant 14,5 M€ sur 15 M€ mobilisables afin de financer les investissements :

- 5 M€ d'un emprunt de 5 M€ auprès de la Banque Populaire à un taux variable sur Euribor 3 Mois + 0,84 % sur 20 ans.
- 5 M€ d'un emprunt de 5 M€ auprès du Crédit Agricole à un taux variable sur Euribor 3 Mois + 0,78 % sur 20 ans.
- 4,5 M€ d'un emprunt de 5 M€ auprès de la Société Générale à taux fixe 3,21 % sur 20 ans.

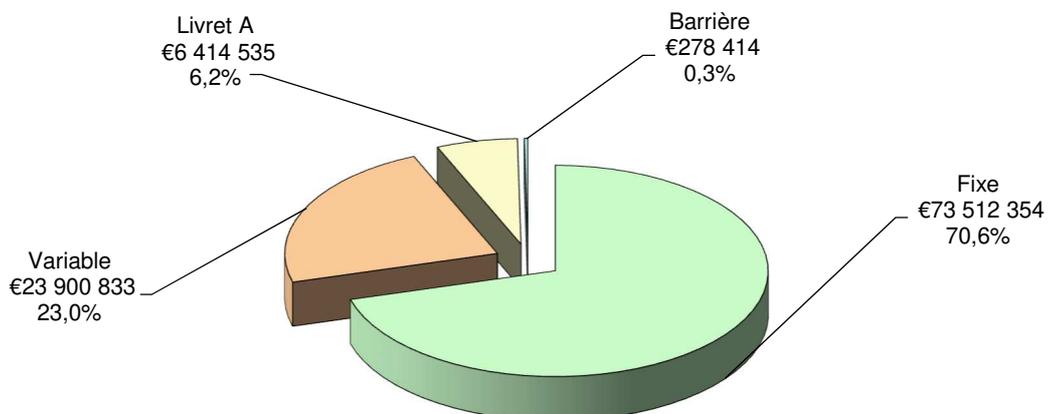
L'encours de dette, réparti sur le budget principal et le budget annexe stationnement payant, s'élève au 31 décembre 2024 à 104,11 M€.

Budget	Capital restant dû au 31 décembre 2024 (en M€)	Répartition de l'encours de dette
Principal	100,96	96,97 %
Stationnement Payant	3,15	3,03 %
TOTAL	104,11	100,00 %

Au 31 décembre 2024, le taux moyen de la dette globale est de 2,41 %, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2023 (2,40 %) et sa durée de vie résiduelle est de 13 années et 7 mois.

La dette est composée de 44 emprunts dont 70,60 % de l'encours est adossé à un taux fixe, 23,00 % à un taux variable, 6,2 % au livret A et seulement 0,3 % de l'encours sur un emprunt structuré qui présente un risque financier minime (emprunt à barrière).

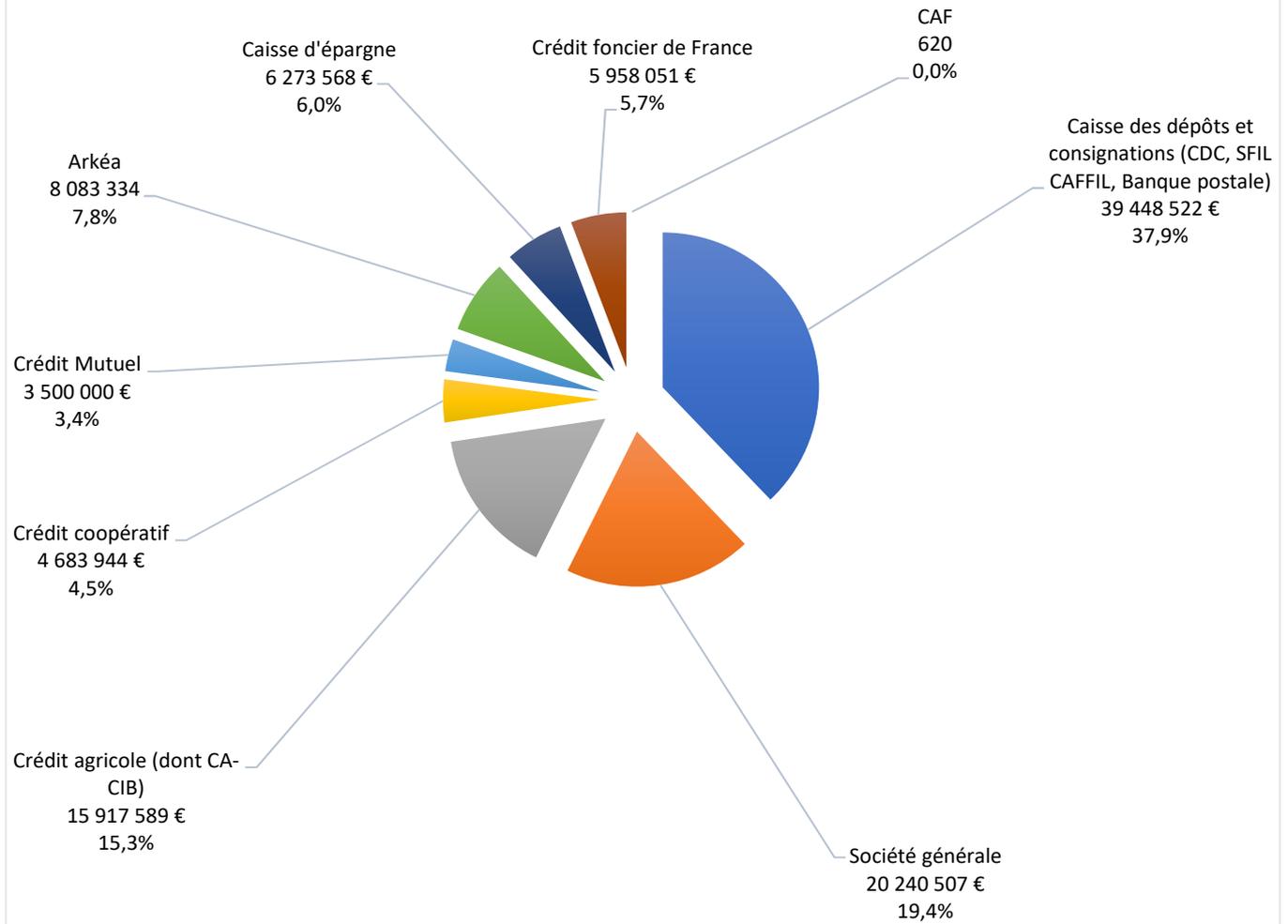
Composition de la dette globale par type de taux au 31 décembre 2024



La dette est sécurisée avec des prêts classifiés A-1 sur la charte de Gissler représentant 99,73 % de l'encours de dette et 0,27 % seulement pour la dette structurée en baisse constante.

L'encours de dette est à ce jour réparti entre 9 organismes prêteurs.

Répartition de la dette globale par prêteur au 31 décembre 2024

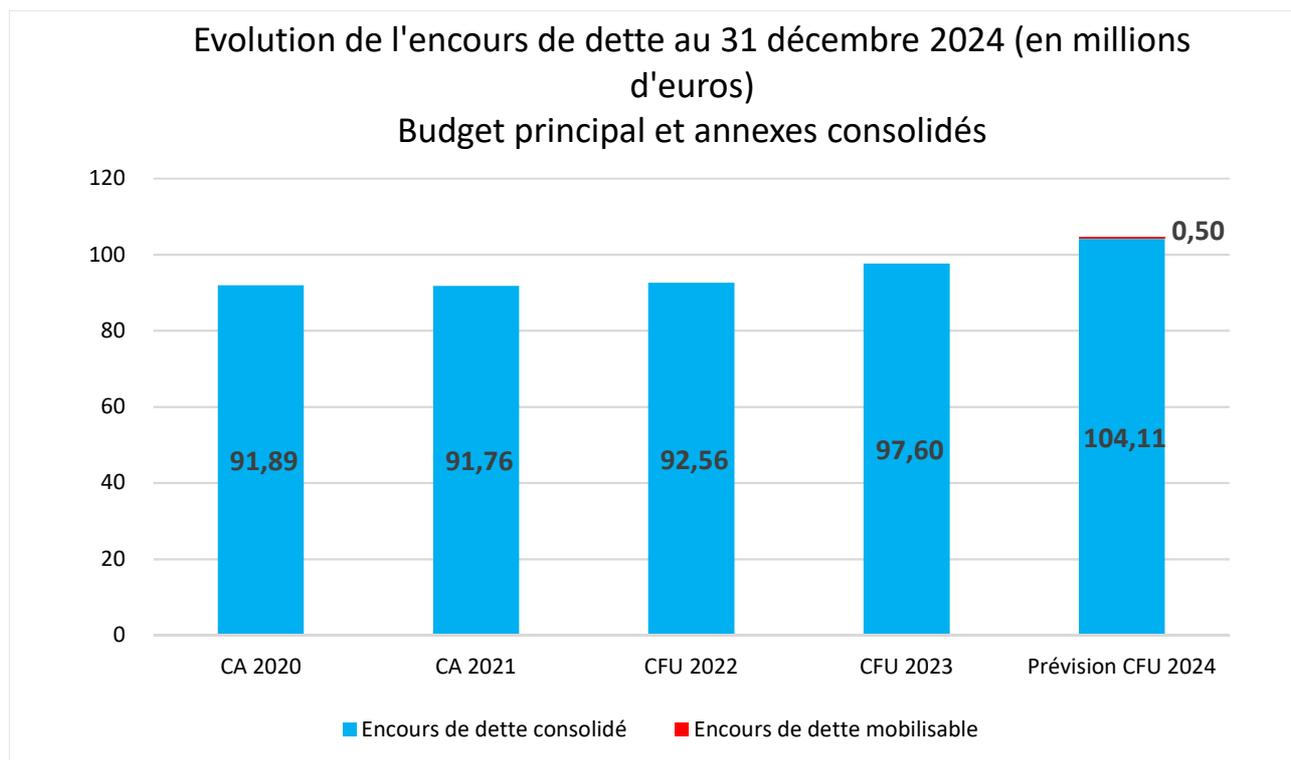


Premier prêteur du secteur public local, La Caisse des dépôts et Consignations, qui porte également les emprunts de la Banque Postale, l'est également auprès de la Ville avec 37,89 % de notre encours de dette.

Elle est suivie par la Société Générale (19,44 %), le Crédit Agricole (15,29 %) et six autres prêteurs entre 0,00 % et 8,12 % de l'encours.

Une ligne de trésorerie de 5 M€ pour une durée d'un an a également été renouvelée en juillet 2024 avec le Crédit Agricole pour mobiliser des fonds très rapidement et optimiser la trésorerie en différant au maximum la mobilisation des emprunts prévus au budget.

3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette



L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2024 à 104,11 M€. Une consultation bancaire a été effectuée fin octobre 2024, un emprunt a été contractualisé auprès de la Société Générale pour un montant de 5 M€, il reste à consolider sur cet emprunt 0,5 M€.

Les montants prévus en 2025 sont estimés à :

- 8,8 M€ pour le remboursement en capital de la dette dont 8,6 M€ pour le budget principal,
- 2,69 M€ pour les charges d'intérêt des emprunts dont 2,6 M€ pour le budget principal.

3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement

Le besoin de financement prévisionnel, au stade du DOB 2025, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DOB 2025						
Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau total	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total
7 470 945 €	1 950 000 €	9 420 945 €	8 587 500 €	177 000 €	8 764 500 €	656 445 €

PARTIE 3

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

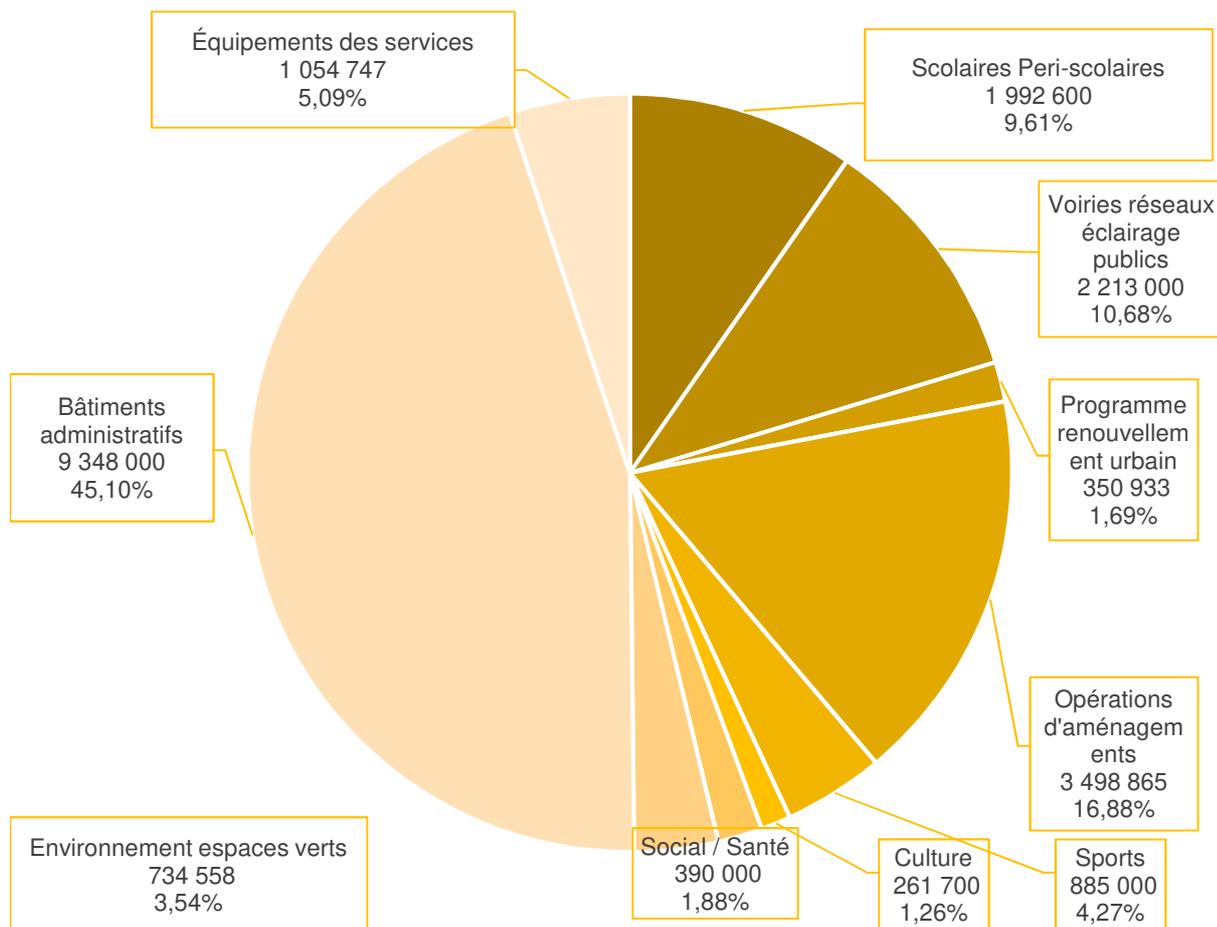
Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 mis à jour s'élève à 129 M€ pour 17,79 M€ de recettes pour le budget principal (137,96 M€ avec le budget annexe stationnement payant).

La répartition entre les différentes politiques publiques de la Ville se présente de la manière suivante :

Programmes d'investissements	PPI 2021-2026	
	Dépenses	Recettes
Scolaires Peri-scolaires	10 476 758	1 716 778
Voiries réseaux éclairage publics	26 261 970	3 269 288
Programme renouvellement urbain	6 923 168	858 688
Opérations d'aménagements	20 362 143	3 230 481
Sports	9 196 778	1 720 358
Culture	12 945 596	5 075 165
Social / Santé	1 968 191	108 000
Environnement espaces verts	4 556 964	52 919
Accessibilité	144 409	-
Bâtiments administratifs	30 158 696	1 710 000
Équipements des services	6 005 326	51 285
Total budget principal	129 000 000	17 792 962
Tota budgets annexes	8 956 569	403
Total global	137 956 569	17 793 365

2. Le programme d'investissement 2025

Le programme d'investissement pour 2025 s'élève à la somme 20,73 M€ (budget principal) avec la répartition suivante :



Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

Hôtel de ville et d'agglomération	9 085 000 €
Réhabilitation école Montjoie / Laennec	1 600 000 €
Rénovations globales voiries et trottoirs	840 000 €
Requalification et aménagement de la Garenne	800 000 €
Rénovation rue Clemenceau	693 000 €
Terrains synthétiques rénovation réhabilitation	650 000 €
Requalification des halles	450 000 €
Réserves foncières	450 000 €
Interventions en faveur des écoles	422 600 €
Logiciels métiers	357 760 €
Aménagement Vigne aux roses Parc urbain voiries	350 933 €
Construction HDVA îlot de la poste	300 000 €
Équipement vidéoprotection	200 000 €
Informatique et téléphones	228 133 €
Gestion des services municipaux	225 000 €
Parc automobile et engins technique	212 500 €
Aménagement des bâtiments aménagements	200 000 €
Subventions aux associations	161 700 €
Travaux en régie	150 000 €
Aménagement des quartiers de la ville	126 000 €
Budget participatif	120 000 €
Réhabilitation stade Ladoumègue	120 000 €

Récap pour BP VF

Programmes d'investissements	2021		2022		2023		2024		2025		2026		PPI 2021-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes										
Scolaires Peri-scolaires	1 424 553	31 895	1 397 891	940 669	3 205 265	15 250	2 072 669	495 000	1 992 600	232 960	383 780	1 003	10 476 758	1 716 778
Voiries réseaux éclairage publics	6 624 420	534 411	4 640 163	1 225 144	6 656 938	594 560	4 442 736	553 514	2 213 000	52 207	1 684 713	309 453	26 261 970	3 269 288
Programme renouvellement urbain	915 763		2 629 428	268 606	1 798 246	212 740	1 228 799	204 342	350 933	173 000			6 923 168	858 688
Opérations d'aménagements	5 881 197	1 453 757	3 301 795	64 704	3 316 151		3 928 736	18 420	3 498 865	103 600	435 399	1 590 000	20 362 143	3 230 481
Sports	1 615 732	66 270	617 837	334 458	857 056	43 000	4 560 826	1 276 630	885 000		660 327		9 196 778	1 720 358
Culture	943 448	474 537	4 265 262	1 178 522	4 704 731	1 267 350	2 090 985	1 761 426	261 700	393 330	679 470	-	12 945 596	5 075 165
Social / Santé	317 973		171 310		447 187		329 473	108 000	390 000		312 249		1 968 191	108 000
Environnement espaces verts	562 227		2 121 635	11 910	435 268		445 528	23 009	734 558	18 000	257 748		4 556 964	52 919
Accessibilité	45 288		14 234		60 209		13 214				11 464		144 409	-
Bâtiments administratifs	401 221		2 144 316		3 676 969		7 368 420		9 348 000	1 710 000	7 219 769		30 158 696	1 710 000
Équipements des services	862 828		917 933	400	1 627 489	16 146	1 542 329	34 739	1 054 747				6 005 326	51 285
Total budget principal	19 594 650	2 560 870	22 221 806	4 024 414	26 785 508	2 149 046	28 023 715	4 475 080	20 729 403	2 683 097	11 644 919	1 900 456	129 000 000	17 792 962
Total budgets annexes	450 949		3 448 901		921 448	403	271 175		3 564 096		300 000		8 956 569	403
Total global	20 045 598	2 560 870	25 670 707	4 024 414	27 706 956	2 149 449	28 294 890	4 475 080	24 293 499	2 683 097	11 944 919	1 900 456	137 956 569	17 793 365